

CHAPITRE

# 6

## LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

<b>Présentation - Définitions</b>	62
<b>6-1</b> Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales	64
<b>6-2</b> Les dotations et subventions de fonctionnement	65
<b>6-3</b> Les autres concours financiers de l'État	66

# Les concours financiers de l'État

## PRÉSENTATION

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent près de 101,4 milliards d'euros en 2015, un montant en baisse de 1,2 % à périmètre comparable. Ils se composent de trois ensembles : les concours de l'État aux collectivités territoriales (55,87 Md€)<sup>(1)</sup>, les dégrèvements d'impôts locaux et les subventions spécifiques versées par les ministères (12,98 Md€), et la fiscalité transférée (32,59 Md€).

L'enveloppe des concours de l'État aux collectivités territoriales fait l'objet en 2015 d'une diminution de 3,4 Md€. Cet effort s'inscrit dans le cadre du plan d'économie de 50 Md€ prévu par la France entre 2015 et 2017 pour se conformer à ses engagements européens et réduire son déficit budgétaire. Les collectivités contribuent ainsi au redressement des finances publiques à hauteur de 451 M€ pour les régions, de 1 148 M€ pour les départements, et de 2 071 M€ pour le bloc communal, dont 1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale.

L'enveloppe des concours de l'État (hors formation professionnelle) s'élève à 44,2 Md€ en 2015 contre 47,5 Md€ en 2014. Les dotations et subventions de fonctionnement atteignent 37,19 Md€. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui constitue la majeure partie de celles-ci, est de 36,6 Md€.

La DGF est répartie entre communes, groupements de communes, départements et régions. Les communes et groupements de communes perçoivent 57,5 % du total, soit 21,11 Md€. Les départements reçoivent 29,4 % du total, soit 10,67 Md€ et les régions 13,1 % du total, soit 4,82 Md€.

Des égrèvements internes à la DGF permettent, comme les années précédentes, de faire progresser le niveau de certaines de ses composantes, notamment celles des dotations de péréquation. Elles augmentent de 9,18 % pour le bloc communal, soit 307 M€.

Les dotations et subventions d'équipement<sup>(2)</sup> représentent quant à elles 10,13 Md€, dont 5,96 Md€ attribués au fonds de compensation de la TVA.

Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales. Les dotations finançant les transferts de compétences<sup>(3)</sup> s'élèvent à 3,1 Md€.

Enfin, le coût des divers dégrèvements législatifs s'élève à 10,61 Md€ en 2015.

<sup>(1)</sup> Aux concours de l'État aux collectivités décrits dans le tableau 6.1 s'ajoutent les transferts liés aux fonds empruntés structurés, les subventions pour travaux divers d'intérêt local, les dotations au profit de l'outre-mer et le reversement aux régions du compte d'affectation spéciale « financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage ».

<sup>(2)</sup> Périmètre retenu : voir 6.3 « dotations et subventions d'équipement ».

<sup>(3)</sup> Le périmètre retenu inclut les dotations du 6.3 « financement des transferts de compétence », auxquelles s'ajoutent le FMDI et la TICPE Corse.

## ■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

Les Collectivités locales en chiffres 2015 Chapitre 5.6 relatif aux contributions de l'État à la fiscalité directe locale.

## DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'Etat.

La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR –cf. 6.3-, subventions spécifiques...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers) soit des aides décidées par les autorités de l'Etat.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'Etat de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'Etat prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

► **Les transferts de compétences opérés depuis 1984** ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées.

Ces ressources prennent soit la forme de fiscalité transférée comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP devenue TICPE) ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférés aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, la dotation générale de décentralisation, la DGD formation professionnelle destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps, ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004. La DGD formation professionnelle a été remplacée en 2014 par un panier de ressources dynamique.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : la dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprenait jusqu'en 2014 la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe

professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle). A compter de 2015, ces composantes historiques sont fusionnées. La dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants, de la nature juridique du groupement, de son potentiel fiscal et de son intégration fiscale. Elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %).

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions**, créée en 2004 en regroupant certaines compensations fiscales, est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation globale d'équipement des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982.

► **La dotation de développement urbain** est devenue en 2015 la **dotation politique de la ville** conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. Cette dotation permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

► **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

# 6-1 Vue d'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales

## LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (autorisations d'engagement en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Prélèvements sur recettes</b>					
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	41 265	41 390	41 505	40 121	36 607
Prélèvement sur les recettes au profit de la DGF	115	0			
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	26	24	22	21	19
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et départementale d'équipement des collèges (DDEC) et dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	990	990	990	990	990
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6 040	5 507	5 627	5 769	5 961
Reversement de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TICPE) à la Corse	40	41	41	41	41
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles	0	0	10	10	5
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	500	500	500
<b>Compensations d'exonération</b>					
Compensation des pertes de CET et de redevances des mines	35	59	52	25	25
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires de bénéfices non commerciaux	172				
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	364				
Dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP)		447	370	292	167
Autres compensations d'exonérations ajustées	1 835				
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale		1 848	1 831	1 751	1 738
Dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale	947	875	814	744	632
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants			4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte				83	83
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires					7
	<b>52 394</b>	<b>51 746</b>	<b>51 831</b>	<b>50 415</b>	<b>46 843</b>
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 530	3 368	3 429	3 324	3 324
Compensation DCRTP/GIR - Régularisation				23	0
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	419	425	430	430	423
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés		40	3	1,3	0
<b>Total des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</b>	<b>55 343</b>	<b>55 579</b>	<b>55 693</b>	<b>54 193</b>	<b>50 590</b>
<b>Mission Relations avec les collectivités territoriales</b>					
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	616	616	815
Dotation globale d'équipement des départements	224	224	219	219	219
Dotation générale de décentralisation	1 504	1 525	1 527	1 544	1 614
Dotation politique de la ville (ex-DDU)	50	50	75	100	100
Dotation pour les titres sécurisés	19	19	18	19	18
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	0	10	0	0
Dotation régisseur de police municipale	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Subventions diverses (y compris fonctionnement DGCL)	3	3,5	3	3	3
<b>Total (hors Outre-mer<sup>(1)</sup> et travaux divers d'intérêt local)</b>	<b>2 427</b>	<b>2 438</b>	<b>2 469</b>	<b>2 501</b>	<b>2 770</b>
<b>DGD formation professionnelle <sup>(2)</sup></b>	<b>1 702</b>	<b>1 702</b>	<b>1 703</b>		
<b>Produit des amendes de police</b>	<b>657</b>	<b>662</b>	<b>687</b>	<b>680</b>	<b>667</b>
<b>Total des concours de l'État aux collectivités</b>	<b>60 129</b>	<b>60 381</b>	<b>60 552</b>	<b>57 374</b>	<b>54 028</b>
Fonds emprunts structurés				50	100
Autres crédits (subventions pour travaux divers d'intérêt local, dotations d'outre mer)		280	276	257	255
CAS FNDMA <sup>(3)</sup>		555	555	1 119	1 491
Subventions diverses des autres ministères <sup>(4)</sup>	2 126	1 946	1 607	2 551	2 366
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	11 128	10 310	9 805	9 744	10 612
<b>Total des concours financiers de l'État hors fiscalité transférée</b>	<b>73 383</b>	<b>73 472</b>	<b>72 795</b>	<b>71 095</b>	<b>68 852</b>
<b>Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales<sup>(5) (6) (7)</sup></b>	<b>98 813</b>	<b>100 769</b>	<b>100 256</b>	<b>101 237</b>	<b>101 437</b>

Source : loi de finances pour 2015.

<sup>(1)</sup> dotation outre-mer 2012 = 152 M€, 2013 = 153 M€, 2014 = 145 M€, 2015=150M€.

<sup>(2)</sup> En 2013, les moyens affectés à la DGD formation professionnelle s'élevaient à 1 703 M€, composés de 1 453 M€ de crédits provenant de la mission travail et emploi et de 250 M€ provenant du compte d'affectation spéciale Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (CAS FNDMA). En 2014, la DGD formation professionnelle à destination des régions a été remplacée par un panier de ressources dynamiques.

<sup>(3)</sup> Le reversement aux régions du CAS FNDMA est comptabilisé à partir de 2012 dans le tableau des transferts financiers. En 2013, une part de 250 M€ de DGD Formation professionnelle est versée à partir du CAS FNDMA. Ce montant n'est pas pris en compte dans ce montant de reversement du CAS qui est donc indiqué à 555 M€ pour 2013.

<sup>(4)</sup> Le montant 2013 des subventions diverses des autres ministères dans un champ comparable à la LFI 2014 doit être majoré de 742 M€ qui correspondent aux contrats aidés qui sont financés par les collectivités et qui transitaient par l'Agence de services et de paiements.

<sup>(5)</sup> Le montant 2011 dans un champ comparable à la LFI 2012 est d'environ 99,5 Md€.

<sup>(6)</sup> Le montant 2013 dans un champ comparable à la LFI 2014 est d'environ 101,1 Md€. Le retraitement porte comme indiqué au (4) sur les subventions diverses des autres ministères.

<sup>(7)</sup> Le montant 2014 dans un champ comparable à la LFI 2015 est d'environ 102,7 Md€.

# Les dotations et subventions de fonctionnement **6-2**

## DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

(montants votés en loi de finances initiale en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation globale de fonctionnement totale (hors abondements ponctuels)	41 265	41 390	41 505	40 121	36 607
Dotation spéciale instituteurs	26	24	22	21	19
Dotation élu local	65	65	65	65	65
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	500	500	500
<b>Total (y compris abondements ponctuels de la DGF)</b>	<b>41 971</b>	<b>41 979</b>	<b>42 092</b>	<b>40 707</b>	<b>37 191</b>

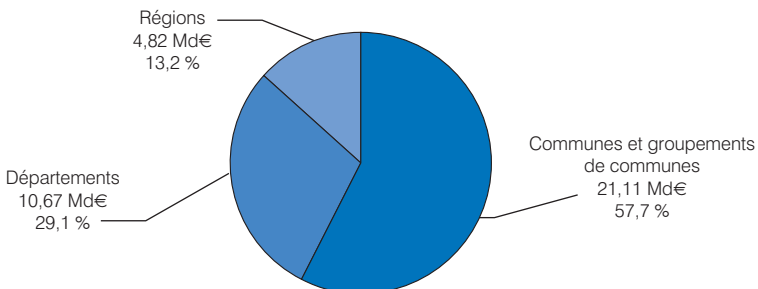
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## RÉPARTITION DE LA DGF 2015

	DGF 2015 (en millions d'euros)	Évolution 2015/2014	
		en valeur	en %
<b>Communes et groupements de communes à fiscalité propre</b>	<b>21 109</b>	<b>-1 916</b>	<b>-8,32</b>
Dotation forfaitaire des communes	10 923	-1 570	-12,57
<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>		-1 450	
Dotation forfaitaire groupements touristiques	21	0	0,00
Dotation d'aménagement	10 166	-346	-3,29
Dotation d'intercommunalité	1 990	-550	-21,66
<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>		-621	
Dotation de compensation des EPCI	4 526	-103	-2,22
Dotation de solidarité urbaine	1 731	180	11,59
Dotation de solidarité rurale	1 125	117	11,60
Dotation nationale de péréquation	794	10	1,28
<b>Départements</b>	<b>10 668</b>	<b>-1 146</b>	<b>-9,70</b>
Dotation forfaitaire	6 402	-1 158	-15,32
<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>		-1 148	
Dotation de compensation	2 823	-8	-0,27
Dotation de péréquation urbaine	633	7	1,12
Dotation de fonctionnement minimale	810	13	1,63
<b>Régions</b>	<b>4 824</b>	<b>-451</b>	<b>-8,54</b>
Dotation forfaitaire	4 630	-451	-8,88
<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>		-451	
Dotation de péréquation	193	0	0,00

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## RÉPARTITION DE LA DGF ENTRE CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS EN 2015



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

# 6-3 Les autres concours financiers de l'État

## DOTATIONS ET SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

(montants votés en loi de finances initiale en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	616	616	815
Dotation globale d'équipement des départements	224	224	219	219	219
Fonds de compensation de la TVA	6 040	5 507	5 627	5 769	5 961
Produit des amendes forfaitaires de la circulation	657	662	687	680	667
Subventions de divers ministères** (investissement + fonctionnement)	2 126	1 946	1 607	2 551	2 366
Dotation politique de la ville (ex-DDU)	50	50	75	100	100
Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles	0	0	10	10	5
<b>Total</b>	<b>9 712</b>	<b>9 005</b>	<b>8 841</b>	<b>9 945</b>	<b>10 133</b>

Sources : lois de finances.

\* Le produit des amendes de police est intégré à compter de 2011 au compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

\*\* Depuis 2006, la ventilation entre subventions de fonctionnement et subventions d'investissement n'est plus disponible.

## FINANCEMENT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

(montants votés en loi de finances initiale en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation générale de décentralisation (hors Corse)	1 228	1 248	1 250	1 267	1 337
Dotation relative à la formation professionnelle	1 702	1 702	1 703		
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et départementale d'équipement des collèges (DDEC)	990	990	990	990	990
Dotation générale de décentralisation Corse	277	277	277	277	277
<b>Total</b>	<b>4 197</b>	<b>4 217</b>	<b>4 220</b>	<b>2 534</b>	<b>2 604</b>
<i>pour mémoire : fiscalité transférée<sup>(1)</sup></i>	25 789	27 297	27 461	32 159	32 585
<i>dont fiscalité transférée suite à la réforme de la taxe professionnelle</i>	4 086	4 051	4 284	6 808	7 072
<i>dont fiscalité transférée au titre de la formation professionnelle</i>				1 018	1 315

Sources : lois de finances.

<sup>(1)</sup> Depuis 2014, la fiscalité transférée au titre de la réforme de la fiscalité directe locale prend en compte le rebasage des taux de frais de gestion (TH, TFPB, TFPNB).

## COMPENSATIONS D'EXONÉRATIONS ET DE DÉGRÈVEMENTS LÉGISLATIFS

(montants votés en loi de finances initiale en millions d'euros)

	2011	2012	2013	2014	2015
Compensation des pertes de CET et de redevances des mines	35	59	52	25	25
Compensation d'exonérations au titre de la TP des titulaires de bénéfices non commerciaux	172				
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors RCE)	364	inclus dans la DUCSTP			
Dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP)		447	370	292	167
Autres compensations d'exonérations ajustées	1 835				
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale		1 848	1 831	1 751	1 738
Dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale	947	875	814	744	632
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants			4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte				83	83
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires					7
<b>Compensations d'exonérations</b>	<b>3 353</b>	<b>3 229</b>	<b>3 071</b>	<b>2 895</b>	<b>2 656</b>
<b>Contrepartie de divers dégrèvements législatifs</b>	<b>11 128</b>	<b>10 310</b>	<b>9 805</b>	<b>9 744</b>	<b>10 612</b>
<b>Total</b>	<b>14 481</b>	<b>13 539</b>	<b>12 876</b>	<b>12 639</b>	<b>13 268</b>

Sources : loi de finances.

A compter de 2011, les montants intègrent les effets de la réforme de la taxe professionnelle.